



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à manifestation d'intérêt relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi pour la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Pays de la Loire

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2024-584 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi et à la rémunération de leurs bénéficiaires ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi, définissant le cahier des charges de l'offre attendue ;

Sommaire

Contexte et objectif	2
Publics ciblés	2
Diagnostic régional	3
En termes de public cible et de territoires visés	10
Modalités de dépôt des dossiers et calendrier	11
Conditions d'éligibilité des projets	11
Document à télécharger :	12
Contact :	12

Lien vers la page du ministère du travail, de la santé et des solidarités : [Déploiement de l'offre repérage et remobilisation en faveur des publics éloignés de l'emploi - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr/le-déploiement-de-l-offre-reperage-et-remobilisation-en-faveur-des-publics-eloignes-de-l-emploi)

Contexte et objectif

Publiée au Journal officiel le 19 décembre 2023, la loi pour le Plein Emploi prévoit la création au 1er janvier 2024 d'un nouvel opérateur dénommé « France Travail » en remplacement de Pôle Emploi et la création d'un « réseau pour l'emploi ».

En complémentarité des accompagnements délivrés par le réseau pour l'emploi, la loi prévoit que des opérateurs publics ou privés pourront être chargés du repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi ainsi que de la remobilisation et de l'accompagnement socio-professionnel de ces personnes (article 7 de la loi relative au Plein emploi).

Ce nouveau dispositif est le résultat des expérimentations, des travaux d'analyse et de [capitalisation](#) menées par la DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) depuis 2018 dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences.

Il porte l'ambition d'une solution emploi ou formation pour toutes et tous. Pour ce faire, il prévoit le déploiement d'actions permettant « d'aller vers » les personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi. L'objectif est de leur proposer des temps de remobilisation et, le cas échéant, des parcours d'accompagnement socio-professionnel, afin de favoriser leur intégration dans l'un des dispositifs de droit commun ou le retour à l'emploi ou à la formation professionnelle ou initiale.

La finalité du parcours de remobilisation reste le retour à l'emploi le plus rapidement possible et, pour les personnes pour lesquelles le retour à l'emploi demande plus de temps, l'entrée dans les dispositifs de droit commun avec une inscription à France Travail.

Ce nouvel AMI vient compléter l'offre portée par les lauréats retenus lors de l'AMI de 2024 :

[Appel à manifestation d'intérêt : Offre de repérage et de remobilisation – Pays de la Loire - Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\)](#)

Publics ciblés

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux personnes les plus éloignées de l'emploi qui ne sont pas inscrites comme demandeurs d'emploi (personnes dites "invisibles"). A titre subsidiaire, il peut s'adresser à toutes les personnes éloignées de l'emploi, inscrites comme demandeurs d'emploi, qui se trouvent sans aucune offre d'accompagnement

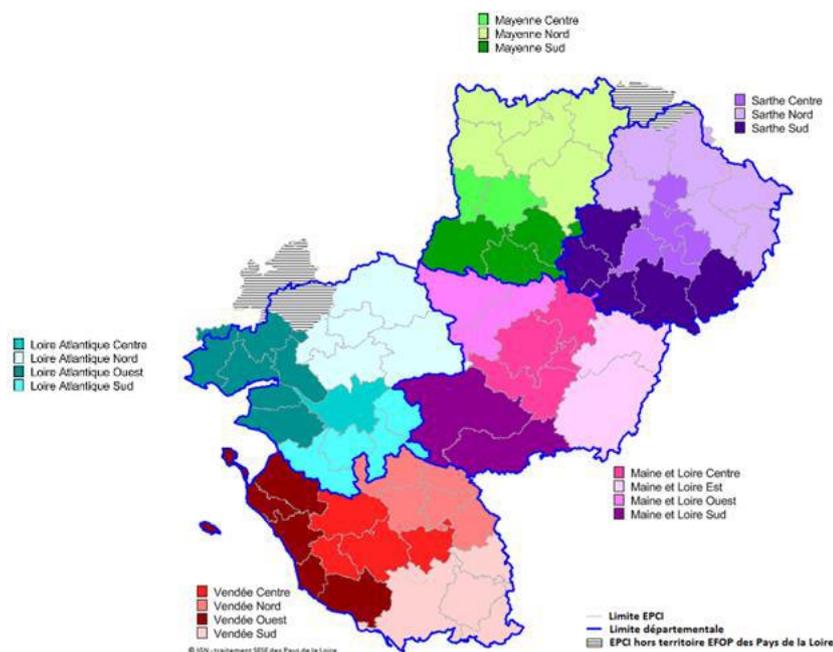
adaptée à leurs besoins, soit en raison de leur situation de vulnérabilité ou parce qu'aucune solution n'est disponible sur le territoire ou qui ne sont pas en contact régulier avec un acteur du réseau pour l'emploi au cours des 5 derniers mois.

L'offre de repérage et de remobilisation attendue doit être complémentaire de l'offre proposée par le réseau des acteurs pour l'emploi et répondre à des besoins non couverts sur le territoire.

Pour le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, les projets devront répondre au cahier des charges défini par arrêté, et proposer des projets répondant aux besoins prioritaires du territoire issus des diagnostics des besoins réalisés par la DREETS (voir infra).

Diagnostic régional

Dans le diagnostic régional, il peut être fait référence aux territoires Emploi, formation, orientation professionnelle (EFOP)¹, tel que par exemple « 44 centre ou Vendée sud ».



Sources : Dares 2020, Dreets Pays de la Loire 2020, Milo 2018, ASP

¹ L'État, la région et les partenaires sociaux ont élaboré conjointement une stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP). Elle prévoit la mise en place, en lien avec les intercommunalités, des territoires emploi, formation et orientation professionnels (EFOP). Il s'agit de territoires d'actions infra-départemental commun unifiant les périmètres de toutes les institutions

1/Regard sur la pauvreté monétaire² et les publics en situation de fragilité en Pays de la Loire

(source : *Panorama INSEE Dossier PDL N°12*)

En 2020, 10,5 % de la population des ménages fiscaux vit sous le seuil de pauvreté dans les Pays de la Loire, soit **400 000 personnes pauvres**. Ce taux se situe 3,9 points en dessous de la moyenne de France métropolitaine.

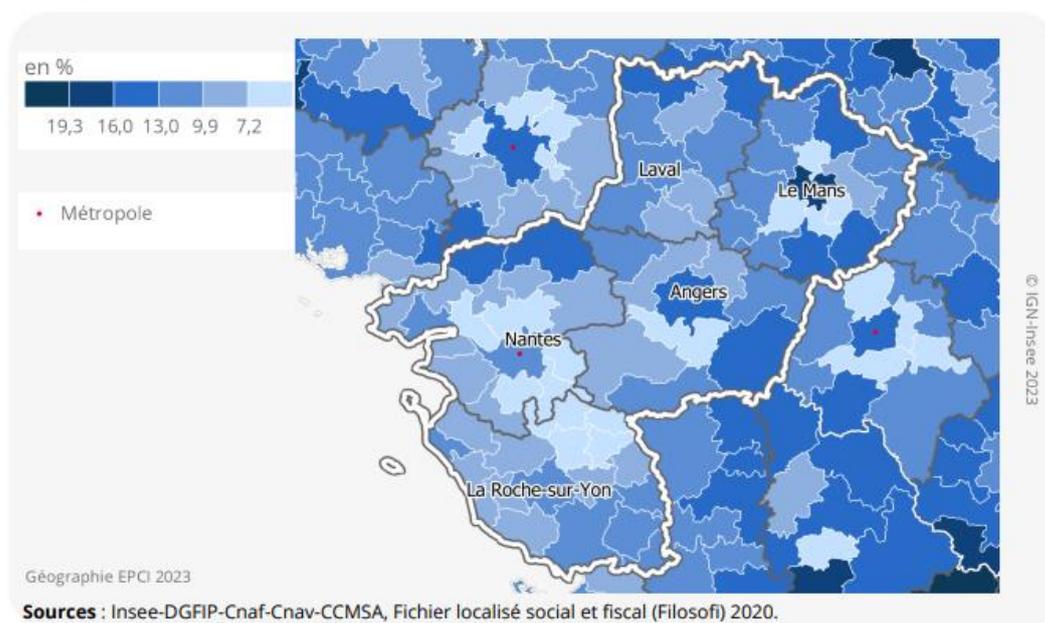
Indépendamment de l'âge, certaines catégories de ménages sont plus fréquemment affectées par la pauvreté. Dans les Pays de la Loire, **26,9 % des personnes vivant dans une famille monoparentale sont pauvres**. Elles ne disposent souvent que d'un seul revenu, celles-ci sont particulièrement fragilisées. **Les ménages composés de femmes vivant seules ou avec leurs enfants représentent une part bien plus élevée des ménages pauvres** (42,6 % dans les Pays de la Loire). Les femmes sont ainsi surreprésentées dans les situations de pauvreté.

Par ailleurs, en Pays de la Loire comme en France, **la pauvreté monétaire est davantage présente sur les territoires urbains denses et les territoires ruraux non périurbains**. A noter que **la précarité monétaire peut se coupler à d'autres formes de fragilités/difficultés** sur le thème de l'insertion professionnelle, le niveau de formation, le logement, la mobilité, l'accès aux soins, l'accès aux services publics, etc.

Les difficultés d'insertion sur le marché du travail et la pauvreté sont étroitement liées. En effet, **le taux de pauvreté monétaire et le taux de chômage sont fortement corrélés au niveau des intercommunalités des Pays de la Loire**. Les intercommunalités les plus fragiles en Pays de la Loire sur le thème de l'insertion professionnelle (au regard des indicateurs suivants : part des chômeurs, part des chômeurs de longue durée, part des jeunes 16-25 ans ni en emploi, ni en formation) apparaissent sur la carte suivante :

² La pauvreté monétaire consiste à considérer comme pauvres les personnes avec un revenu très inférieur à celui dont dispose la plus grande partie de la population. La pauvreté monétaire est ainsi une mesure relative de la pauvreté. En France en 2020, d'après le dispositif sur les revenus localisés sociaux et fiscaux (Filosofi), ce seuil équivaut à un revenu disponible de 1 120 euros par mois par unité de consommation.

► 8. Taux de pauvreté monétaire, par intercommunalité



L'analyse croisée de différents indicateurs de fragilités de la population (taux de pauvreté, insertion professionnelle, niveau de formation, mobilité, accès aux services publics, etc.) **fait ressortir des territoires à enjeux avec différentes formes de pauvreté observées, plutôt aux frontières de la région** : 44 Nord Ouest, 85 Sud, 49 Est, 53 Nord Est, 72 Sud.

2/ Focus sur les difficultés d'insertion professionnelle des seniors de plus de 55 ans dans les Pays de la Loire (source [Insee Analyses Pays de la Loire • n° 129 • Mai 2024](#))

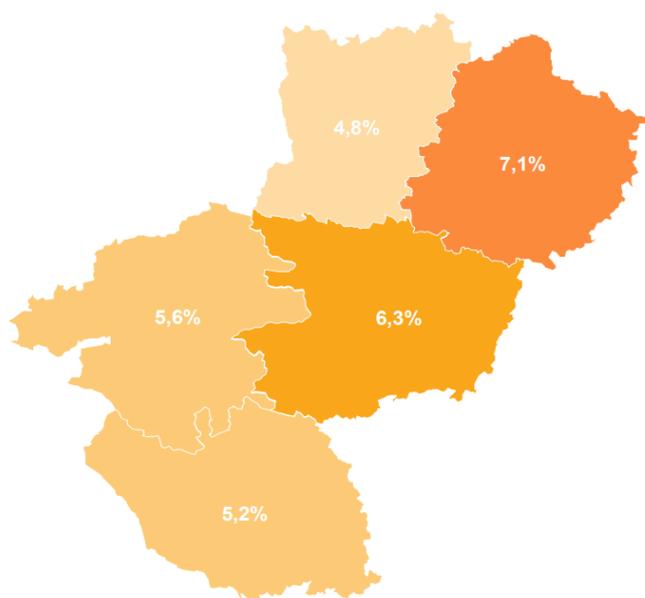
Avec le recul de l'âge de la retraite et l'allongement des carrières, l'employabilité des seniors représente un enjeu important. En 2020, 55,3 % des ligériens âgés de 55 à 64 ans étaient actifs. Cette part était inférieure au niveau national, surtout dans les zones littorales avec leur attractivité résidentielle pour les retraités. Le retour à l'emploi est difficile pour les seniors au chômage.

3/Points clés concernant le profil des demandeurs d'emploi et les dynamiques d'évolution du nombre de DEF³ en Pays de la Loire (source : France Travail)

Au 3^{ème} trimestre 2023, le taux de chômage était de 5,8 %, soit le plus faible de France (7,2 % au niveau national), et en baisse ces dernières années sur tous les départements mais avec des disparités territoriales fortes.

³ Demandeur d'emploi en fin de mois

SITUATIONS DÉPARTEMENTALES - 3ÈME TRIMESTRE 2023 - DONNÉES CVS



Avec **4,8%**, la Mayenne est le deuxième département de France avec le taux de chômage le plus bas avec la Lozère et derrière le Cantal, au troisième trimestre 2023.

La Sarthe possède le taux de chômage le plus élevé de la région avec **7,1%**, légèrement inférieur à celui de la France métropolitaine (7,2%).

Les autres départements des Pays de la Loire sont très en-dessous de ce taux national.

Même si tous les départements des Pays de la Loire enregistrent une progression au 3^{ème} trimestre 2023, les évolutions annuelles du taux de chômage restent stables ou favorables, variant de **+0,0** à **-0,2** point.

ÉVOLUTIONS - 3ÈME TRIMESTRE 2023 - DONNÉES CVS

	Évolution trimestrielle	Évolution annuelle
Loire-Atlantique	+0,2 pt	-0,1 pt
Maine-et-Loire	+0,1 pt	-0,2 pt
Mayenne	+0,1 pt	-0,2 pt
Sarthe	+0,1 pt	+0,0 pt
Vendée	+0,2 pt	+0,0 pt
Pays de la Loire	+0,1 pt	-0,1 pt
France métropolitaine	+0,2 pt	+0,2 pt

En mars 2024, on comptait **274 779 demandeurs d'emploi catégories ABC en Pays de la Loire**. Si globalement, l'évolution annuelle est à la baisse : -0,2% sur un an (contre +0,5% au niveau national), la part des DE de moins de 26 ans a augmenté de +1,3% (source : Observatoire France Travail PDL).

En ce qui concerne les profils des demandeurs d'emploi cat. ABC, la part :

- des moins de 26 ans est de 17%, soit +2 points par rapport à leur part au niveau national ;
- des bRSA est de 20% (contre 25% au national) ;
- de DELD identique au national (44%).

L'analyse de l'évolution annuelle du nombre de DEFM (3èmes trimestres 2022 et 2023) fait ressortir que :

- La Vendée enregistre une baisse plus faible que les autres départements du nombre de DEFM mais un taux de chômage de 5,2% très inférieur au taux moyen national.
- La Sarthe affiche des dynamiques de baisse du nombre de DEFM plus ou moins favorable selon le territoire : moins favorable sur le 72 – centre. Même constat pour le Maine et Loire avec une dynamique moins favorable sur le 49 Est.

En synthèse : une région orientée vers le plein emploi mais avec des défis liés à son dynamisme économique, notamment concernant l'accompagnement des publics les plus en difficulté.

Département de Loire-Atlantique

Le département de la Loire-Atlantique est le département le plus peuplé des Pays de la Loire, il compte **1 445 171 habitants**. Près de la moitié des habitants se situent sur la métropole nantaise. Il s'agit d'un territoire à fort caractère urbain. 77,9 % des communes se situent dans des grandes aires urbaines, 11,5 % dans d'autres communes multipolarisées, 10,6 % dans d'autres aires urbaines.

Par rapport à la structuration de la population et au niveau régional, on note une légère surreprésentation des moins de 25 ans et une légère sous-représentation des 55 ans. Le département compte 74 seniors pour 100 jeunes. L'indice de vieillissement est plus faible dans le 44 Sud et 44 Nord.

Le taux de pauvreté est de 10%, contre 10,5% en PDL (seuil à 60 % du niveau de vie médian). Mais il convient de noter que **trois intercommunalités affichent un taux de pauvreté supérieur à celui des PDL** : CC Chateaubriant-Derval (13,7%), CA CARENE (12,2%), Nantes métropole (11,9%). National : 14,4%.

L'analyse croisée des indicateurs de disparités sociales entre le niveau départemental et régional fait ressortir que la part de la population couverte par le RSA est un peu plus élevée qu'au niveau régional. La part de jeunes non insérés est quand à elle en deçà du régional : 12,3 % contre 13,1% au niveau régional. A noter toutefois que cette part atteint 14, 4% sur le CLPE 44 Ouest.

La Loire-Atlantique a un taux de chômage de 5,6% (au 4^e trimestre 2023, source Repères PDL) versus 5,9% pour la région. Les moins de 26 ans (16 463 personnes) représentent 16% des DE ABC contre 17% en PDL ; les plus de 50 ans (25 965 personnes) représentent 25%, des DE ABC contre 27% au niveau régional.

Département du Maine et Loire

Avec **821 103 habitants**, dont près de la moitié situés sur la CU d'Angers Loire Métropole, le Maine-et-Loire est le deuxième département le plus peuplé des Pays de la Loire, après la Loire-Atlantique.

Avec presque trois quarts de grandes aires urbaines et peu de communes isolées, **le territoire est plutôt urbain**. Neuf résidents sur dix travaillent dans le Maine-et-Loire.

La population du Maine-et-Loire est **un peu plus jeune que la population régionale et nationale** (31,3 % de moins de 25 ans contre 29,7 au niveau régional). L'indicateur de vieillissement rapporte 79 habitants de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans. Toutefois, comme ailleurs, la part de moins de 25 ans croît moins rapidement que la part de 55 ans et plus. **Le vieillissement de la population est plus marqué dans l'est du département.**

En termes de disparités sociales, **le département présente un taux de pauvreté et une part de la population couverte par le RSA plus élevés qu'au niveau régional** :

Le taux de pauvreté est de 11,1%, supérieur au taux régional qui est de 10,5% en PDL (seuil à 60 % du niveau de vie médian), reste cependant l'un des plus faibles parmi les départements métropolitains (à la 8^{ème} place).

Département de la Mayenne

Avec **300 538 habitants**, le département de la Mayenne est **le moins peuplé de la région** et affiche également la densité la plus faible de la région (près de deux fois inférieure à la moyenne). Il se caractérise par ses clivages sociodémographiques, entre ses trois pôles urbains que sont Mayenne, Laval et Château-Gontier, et ses territoires ruraux.

La Mayenne est un **département relativement jeune**. L'indicateur de vieillissement rapporte 85 mayennais de 65 ans ou plus pour 100 mayennais de moins de 20 ans. Les moins de 25 ans représentent 29,2% de la population, une proportion sensiblement identique à la moyenne régionale (29,7%). Des disparités sont cependant à noter au regard de l'indice de vieillissement de la population : **le nord du département présente un indice de vieillissement supérieur à la moyenne départementale** avec 106 habitants de 65 ans ou plus pour 100 habitants de moins de 20 ans.

Dans le département de la Mayenne, **le taux de pauvreté est de 11%**, légèrement supérieur au taux régional qui est de 10,5% en PDL (seuil à 60 % du niveau de vie médian) mais **reste parmi les plus faibles parmi l'ensemble des départements métropolitains** (à la 8ème place).

Les conditions de vie des Mayennais sont favorables au regard de la pauvreté monétaire et du marché de l'emploi. **Le taux de chômage y est parmi les plus bas de France** (comme le taux de pauvreté) et la distribution des revenus est équilibrée.

Le faible taux de chômage structurel explique en partie la moindre pauvreté et un faible recours aux différents minima sociaux. Toutefois, des différences territoriales existent au sein de la Mayenne et **le nord du département cumule davantage de difficultés**

Département de la Sarthe

Le département de la Sarthe compte **566 993 habitants**, une population en diminution de -0,3% en 5 ans (versus +3,8% en région PDL) et concentrée sur le centre du département. Le département affiche une **population vieillissante**, avec une part importante de 55 ans et plus (93 seniors pour 100 jeunes. 35,5% de +55 ans, versus 33,4% au niveau régional). Il affiche **des disparités territoriales** fortes entre l'agglomération du Mans et les CLPE Sud et Nord qui affichent des densités de population relativement faibles.

- Zone la plus rurale du département, **le nord de la Sarthe** se caractérise par une évolution démographique négative, une population vieillissante, et des communes dites isolées plus importantes (7,2%)
- Le **territoire sud Sarthe** est relativement étendu et reflète des réalités différentes entre l'ouest et l'est. Les habitants y sont moins diplômés et rencontrent des difficultés sur le marché de l'emploi : les jeunes non insérés sont plus nombreux et le taux de chômage plus important sur le département.

Le département compte 7 QPV (5 au Mans, et 2 à Sablé).

Le département est exposé à une **certaine fragilité sociale**, le taux de pauvreté y est plus élevé qu'en région (12,9%), tout comme la part de bénéficiaires du RSA et de minima sociaux, le taux de chômage ou la part des jeunes non insérés. La population est moins diplômée, avec

davantage d'actifs de niveau inférieur au CAP/BEP (12% contre une moyenne régionale de 9,7%) et moins de diplômés d'études supérieures (34% vs 40%) qu'au niveau régional.

Les **territoires ruraux** cumulent certaines problématiques : difficultés fortes de mobilité (tant pour l'accès aux formations qu'à l'emploi) ; difficultés de trouver un logement ; freins liés à la garde d'enfant notamment.

La Sarthe a un taux de chômage de 7,2% (au 4^e trimestre 2023, source Repères PDL) versus 5,9% pour la région. On compte **42 796 demandeurs d'emploi Catégories ABC en mars 2024**. Les moins de 26 ans (8.168 personnes) représentent 19% des DE ABC contre 17% en PDL ; les plus de 50 ans (23 695 personnes) 26%.

Département de Vendée

Le département de la Vendée est le troisième département le plus peuplé des Pays de la Loire et compte **693 436 habitants**. La Vendée est un département globalement rural, avec une densité de la population relativement faible, surtout sur le CLPE Sud Vendée où 23,6% des communes sont dites « isolées », contre 14,5% au niveau départemental.

Il s'agit du **département le plus âgé de la région** (110 seniors pour 100 jeunes) avec une sous-représentation des moins de 25 ans, par rapport au niveau régional. Toutefois, des disparités sont à noter par rapport à l'indice de vieillissement de la population : si l'ouest et le sud sont plus âgés, les territoires du centre et du nord sont plus jeunes.

En Vendée, le taux de pauvreté est le plus bas des départements de PDL : 8,9% contre 10,5% en PDL (seuil à 60 % du niveau de vie médian). Toutefois, **4 intercommunalités affichent un taux de pauvreté supérieur à celui des PDL, dont 3 se situent sur le territoire EFOP Sud Vendée** : CC Pays de Fontenay-Vendée, CC du Pays de la Châtaigneraie, CC Sud Vendée Littoral. Parmi les facteurs pouvant renforcer l'exposition à la pauvreté : l'accès au logement sociaux, la mobilité pour aller travailler et l'accès aux soins sont particulièrement présents en Vendée.

L'analyse croisée des indicateurs de disparités sociales entre le niveau départemental et régional fait ressortir des points d'attention sur la part des jeunes de 15-24 ans non insérés, de 13,3 % contre 13,1% en PDL, atteignant 16,3% sur le CLPE Sud Vendée et sur la part des demandeurs d'emploi de longue durée.

La Vendée a un taux de chômage de 5,3% (au 4^e trimestre 2023, source Repères PDL) versus 5,9% pour la région. Les moins de 26 ans représentent 16% des DE ABC contre 17% en PDL ; les plus de 50 ans représentent 31%, des DE ABC (+ 4 points par rapport à leur part en PDL).

Sources : Site Repères PDL ; Panorama INSEE Dossier PDL N°12

En termes de public cible et de territoires visés

Compte tenu du diagnostic, et de **l'offre déjà présente** sur les territoires, seront priorités les projets visant :

En première priorité : les publics jeunes de moins de 26 ans en rupture et sur les départements de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

En deuxième priorité :

- Les territoires de la Sarthe et de la Mayenne et en particulier :
 - Les publics résidant en milieu rural qui sont davantage exposés à des risques d'isolement vis-à-vis des institutions quels que soient leurs caractéristiques (âge, problématiques...) les publics ayant des problématiques de santé mentale, des comportements déviants, des addictions.
 - Les 55 ans et plus, les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) plus particulièrement, en situation d'isolement face aux institutions.
 - ⊖ Les populations allophones et/ou les publics en situation d'illettrisme nécessitant une offre spécifique d'accompagnement vers l'accès à l'emploi durable
 - Les personnes sans logement stable (en situation d'hébergement/errance)

Il est attendu dans le cadre de cet AMI des projets régionaux ou infrarégionaux, avec la possibilité que les porteurs développent leurs actions à la maille départementale ou infra-départementale en s'appuyant notamment sur les territoires des comités locaux pour l'emploi.

Les porteurs pourront, le cas échéant, souligner l'articulation et la plus-value de leur projet par rapport aux actions déjà mises en œuvre sur les territoires et contribuant à l'accès à l'emploi, dans le cadre du volet solidarités du Pacte des solidarités ou par les acteurs de l'accueil, l'hébergement et l'insertion.

Le porteur de projets devra justifier le choix du ou des public(s) et/ou du ou des territoire(s) envisagés de déploiement de son intervention par des éléments contextuels. Il devra également justifier de sa connaissance de l'offre existante du réseau pour l'emploi.

Modalités de dépôt des dossiers et calendrier

Les dossiers de candidature sont à déposer obligatoirement sur la plateforme démarches-simplifiées.fr : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/offre-de-reperage-et-remobilisation>

La date limite de dépôt est fixée au 13 aout 2025 à 12 H. Les dossiers déposés après cette date ne seront pas instruits.

Conditions d'éligibilité des projets

Les conditions détaillées sont définies dans le cahier des charges.

Le dispositif s'adresse à tout organisme public ou privé en capacité d'aller vers les publics dits vulnérables, et en capacité de proposer des actions complémentaires à l'offre de service du réseau pour l'emploi, afin d'offrir un accompagnement global et complet au regard des besoins du public ciblé, dans l'objectif de leur insertion durable dans l'emploi, ce qui comprend :

Les organismes publics : établissements publics, collectivités territoriales...

Les organismes privés : les associations loi 1901, fondations, entreprises de l'économie sociale et solidaire...

L'article L. 5316-1 du code du travail dispose que ces opérateurs doivent agir en complémentarité des acteurs du réseau pour l'emploi.

Ainsi, France travail, les missions locales, les Cap emploi et les Conseils départementaux n'ont pas vocation en principe à être opérateurs de repérage et de remobilisation.

Le principe de différenciation de l'offre socle et de l'offre de repérage et de remobilisation est un principe valable pour l'ensemble des futurs candidats. Il est donc nécessaire que les opérateurs mettent en place une comptabilité analytique permettant d'identifier la charge de service public et aient la capacité à rendre compte en différenciant les actions relevant de l'O2R des actions de leur offre de service socle.

Les projets peuvent être portés par un consortium d'opérateurs qui seront tous co-responsables de la mise en œuvre du projet et pour lesquels les mêmes obligations s'imposent.

Une attention particulière sera portée aux projets structurants en termes de territoire et de partenariats et facilitant une approche globale des freins d'accès à l'emploi des personnes.

L'objet social des candidats devra être cohérent avec les enjeux d'insertion socio-professionnelle des publics les plus vulnérables. Ils devront par ailleurs démontrer une expérience dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle et un ancrage territorial.

La santé financière des opérateurs candidats et la crédibilité financière du projet feront partie des critères d'instruction.

Les dépenses de formation ne sont pas éligibles.

Le coût total du projet ne pourra pas être inférieur à **150 000€ sur 3 ans**.

Document à télécharger :

Cahier des charges : [site legifrance](#)

Contact :

Pour toute question et besoin d'appui pour utiliser la plateforme de dépôt merci de contacter: stephanie.leroy@dreets.gouv.fr et laurence.artaud-david@dreets.gouv.fr